Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Office des personnes handicapées du Québec

Rapport annuel 1989-1990

Québec

91-05518/

Le contenu de cette publication a été rédigé par
l'Office des personnes handicapées du Québec

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 1er trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14471-X
ISSN : 0710-6785

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Office des personnes handicapées du Québec pour l'année 1989-1990.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux et responsable de l'Office des personnes handicapées du Québec

Marc-Yvan Côté

Québec, avril 1990

Monsieur Marc-Yvan Côté
Ministre de la Santé et des Services
sociaux et responsable de l'Office
des personnes handicapées du Québec
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Je vous soumets le rapport annuel de l'Office des personnes handicapées du Québec qui couvre l'année 1989-1990.

Ce rapport a été préparé conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées.

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

Paul Mercure

Québec, avril 1990

Table des matières

Chapitre 1
L'Office des personnes handicapées du Québec 11

1.1 Statut, origine, mission et rôles de l'Office **11**

1.1.1 Composition du conseil d'administration **11**

1.1.1.1 Les membres nommés **11**

1.1.1.2 Membres d'office **12**

1.1.1.3 Principales décisions **12**

1.2 Unités administratives **13**

1.2.1 Le personnel de l'Office **14**

1.2.2 La politique d'égalité en emploi pour les personnes handicapées à l'OPHQ en 1989-1990 **15**

1.2.3 Proportion des personnes handicapées employées à l'OPHQ en 1989-1990 **15**

1.3 Les ressources financières **15**

1.4 Bilan de l'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs **16**

Chapitre 2
Le mandat de l'Office 17

2.1 Les fonctions de l'Office **17**

2.1.1 La coordination **17**

2.1.2 La promotion **17**

2.1.3 Le conseil aux personnes **17**

2.1.4 L'intégration **17**

2.2 La politique *À part...égale* **17**

Chapitre 3
Les programmes 19

3.1 Communications **19**

3.1.1 Production d'outils d'information **19**

3.1.2 La documentation et le système de gestion documentaire **19**

3.1.2.1 Documentation **19**

3.1.2.2 Le système de gestion documentaire **20**

3.1.3 Les relations publiques et la publicité **20**

3.2 Services juridiques **21**

3.3 Le plan d'embauche **21**

3.4 Les centres de travail adapté **23**

3.5 Le contrat d'intégration au travail **24**

3.6 Subvention aux organismes de promotion **25**

3.7 Accueil et information **27**

3.8 Plan de services individuel **27**

3.8.1 Aide matérielle **27**

3.9 Formation des ressources **27**

3.10 Le programme de coordination régionale des services **28**

3.11 Vignettes de stationnement **28**

3.12 Coordination provinciale (promotion — intervention) **28**

3.13 Analyse de politiques **29**

3.14 Recherche **29**

3.14.1 L'évaluation des programmes de l'OPHQ **30**

3.15 La planification triennale de l'Office **31**

3.15.1 Les priorités de l'Office **31**

3.16 Vérification interne **31**

Chapitre 4
Le transfert des programmes 33

4.1 Le transfert des programmes d'aide matérielle **33**

4.1.1 L'actualisation des transferts en 1989-1990 **33**

4.1.1.1 Les services de maintien à domicile **33**

4.1.1.2 Les frais de transport et d'hébergement **33**

4.1.1.3 Les services éducatifs **33**

4.1.1.4 Autres éléments du programme d'aide matérielle **34**

4.2 Les nouveaux rôles de l'Office **34**

Liste des tableaux

I Tableau des effectifs **14**

II Tableau des effectifs personnes handicapées 1989-1990 **15**

III État comparatif du budget **16**

IV État des dépenses **16**

V État de situation des rapports approuvés au 1990-03-23 **22**

VI Répartition régionale des plans approuvés et des établissements couverts **22**

VII Subventions versées aux CTA en 1989-1990 **24**

VIII Total des contrats par région **25**

IX Budget 1989-1990 **26**

Message du président

Comme par les années passées, on trouvera dans le rapport annuel 1989-1990 l'impact des changements initiés par l'adoption de *À part...égale*, la politique officielle de l'OPHQ en 1985.

La réalisation de notre politique d'ensemble reste en effet le moteur des activités de notre organisme. Parmi les faits digne de mention deux événements méritent d'être soulignés. En juillet 1989, le volet services à domicile a été remis sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux, suivi en octobre du volet frais de transport et hébergement. Ce premier pas marque le début d'une nouvelle étape pour l'Office.

Au chapitre de l'intégration au travail, 870 contrats d'intégration au travail (CIT) ont été signés avec des employeurs et des personnes handicapées dans 14 régions administratives. Les centres de travail adapté chez qui 1 573 postes sont occupés par des personnes handicapées ont reçus 21 419 262 $ de subventions et réalisés approximativement 45 490 905 $ de ventes.

Pendant ce temps, 3 269 plans d'embauche approuvés ont permis l'accès au travail dans pas moins de 10 488 établissements d'employeurs.

Au sujet de l'aide matérielle, l'Office a engagé cette année 27 526 800 $ à ce titre, une augmentation de 22,7 % par rapport à l'an dernier.

Enfin une somme de 2 180 398 $ a été engagée pour soutenir le mouvement associatif.

La lecture du rapport montrera aux lecteurs intéressés que l'Office a aussi été actif par le biais de diverses activités de promotion et de coordination au plan provincial, régional et local dans tous les secteurs reliés à l'intégration scolaire, professionnelle et sociale.

C'est par un engagement de tous les instants et la collaboration de tous ses artisans que l'Office gardera le cap et poursuivra au cours de l'année qui s'annonce la réalisation de la mission qui lui a été confiée.

Chapitre 1
L'Office des personnes handicapées du Québec

1.1 Statut, origine, mission et rôles de l'Office

L'Office des personnes handicapées du Québec est un organisme gouvernemental institué le 22 juin 1978. C'est un organisme public décentralisé jouissant d'un pouvoir autonome de décision et d'un pouvoir normatif en matière de planification de ses politiques et règlements.

L'Office des personnes handicapées du Québec a pour mandat de veiller à la coordination des services dispensés aux personnes handicapées, de les informer et les conseiller, de promouvoir leurs intérêts et de favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Pour ce faire, l'Office :

- favorise la coordination et la promotion auprès des ministères, des corporations municipales et scolaires et des autres organismes publics ou privés de services répondant aux besoins des personnes handicapées en vue de faciliter leur accès à des logements et à des biens et services, leur déplacement, leur intégration au marché du travail, leur accès aux services d'éducation et leur participation à des activités socio-culturelles et de loisirs;
- voit à la préparation des plans de services;
- accrédite et subventionne les centres de travail adapté pour l'emploi de personnes handicapées qui ne pourraient travailler en entreprise ordinaire;
- subventionne un employeur pendant une période d'adaptation à l'emploi au moyen d'un contrat d'intégration au travail signé entre la personne handicapée, l'employeur et l'Office;
- reçoit les plans d'embauche que les employeurs de 50 salariés et plus doivent lui soumettre, et vérifie si les mesures prévues pour favoriser l'embauche des personnes handicapées sont réalisées;
- subventionne les organismes de promotion pour qu'ils défendent et représentent les intérêts des personnes handicapées;
- à la demande d'une personne handicapée, fait des représentations et l'assiste dans des démarches auprès des ministères, des organismes publics, des corporations municipales et scolaires, des institutions d'enseignement, des établissements et des compagnies d'assurances pour lui assurer l'exercice de ses droits.

1.1.1 Composition du conseil d'administration

L'Office des personnes handicapées du Québec comporte un conseil d'administration de quatorze membres nommés et de treize membres d'office. Il a tenu six réunions régulières au cours de l'exercice 1989-1990 en plus de trois réunions spéciales sous forme de conférences téléphoniques. Le Comité exécutif a tenu, pour sa part, une réunion régulière et deux conférences téléphoniques durant la même période.

1.1.1.1 Les membres nommés

Voici la liste des personnes qui ont fait partie du conseil d'administration et du Comité exécutif durant cet exercice financier.

Paul Mercure*, président-directeur général de l'Office des personnes handicapées du Québec;

Lucille Bargiel*, Association de parents de l'enfance en difficulté de la Rive-Sud de Montréal, Saint-Bruno;

Robert Bouchard, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec;

Anne-Marie Castonguay, Association des personnes handicapées de Val Rosier, Rivière-au-Renard;

Eddy Charbonneau, Association des personnes handicapées de Joliette, St-Félix-de-Valois;

Carl Devost, Conseil du patronat;

Renée Girard, Polyvalente des Quatre-Vents, Saint-Félicien;

Sylvie Godbout, Promotion Handicap, Sherbrooke;

Christine Gourgue*, Santé mentale, Hull;

Marius Jacques*, Centre de travail adapté PIR-VIR, Cap-Rouge;

Arthur Leblanc, Association des sourds du Montréal métropolitain, Ville d'Anjou;

Bernard Michaud, Regroupement d'associations de personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue;

Jean-Pa il Tardif,* vice-président de l'OPHQ, Association des Laryngectomisés, Montréal;

Paule Tremblay, conseil d'administration du Centre d'accueil et de réadaptation La Maisonnée Laurendière, Terrebonne.

* Membres du Conseil exécutif

1.1.1.2 Membres d'office

Gratien Audet, ministère de la Santé et des Services sociaux;

Christiane Bernard, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche;

Isabelle Cloutier, ministère des Approvisionnements et Services;

Jean-Paul Gagnon, ministère du Travail;

Michel Gagnon, ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie;

Michel Lambert, ministère du Tourisme;

Pauline Lapointe, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science;

Michel Marquis, ministère des Communications;

Clément Ménard, ministère de la Justice;

Serge Métivier, ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle;

Yvon Parenteau, ministère des Transports;

Jean-Yves Roberge, ministère de l'Éducation;

Richard Thériault, ministère des Affaires municipales.

1.1.1.3 Principales décisions

Voici les principales résolutions adoptées par le conseil d'administration de l'OPHQ pendant cette année:

- orientations de l'Office des personnes handicapées sur le soutien aux familles;
- politique d'expérimentation et de démonstration de l'OPHQ;
- abrogation des articles 26 à 32 des sous-sections 1 et 2 de la section VI des règlements traitant des frais de déplacement et d'hébergement;
- nouveau texte de l'article 39(e) des règlements sous réserve du dépôt et de l'adoption d'une politique de maintien à domicile par le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- une série de décisions touchant le programme d'aide matérielle, volet de l'intégration scolaire;
- création d'un comité de vérification;
- résolution réaffirmant la position de l'Office en faveur du transfert des programmes de l'aide matérielle;
- programmes de subventions des organismes de promotion, des centres de travail adapté, des contrats d'intégration au travail et des programmes de l'aide matérielle;
- élaboration d'un projet de recherche sur un fonds de compensation pour personnes handicapées;
- modification aux règlements du plan d'embauche pour faire en sorte que toutes les entreprises assujetties au programme soumettent des rapports de réalisation de leur plan d'embauche jusqu'au 31 décembre 1992;
- plan quinquennal de vérification intégrée.

1.2 Unités administratives

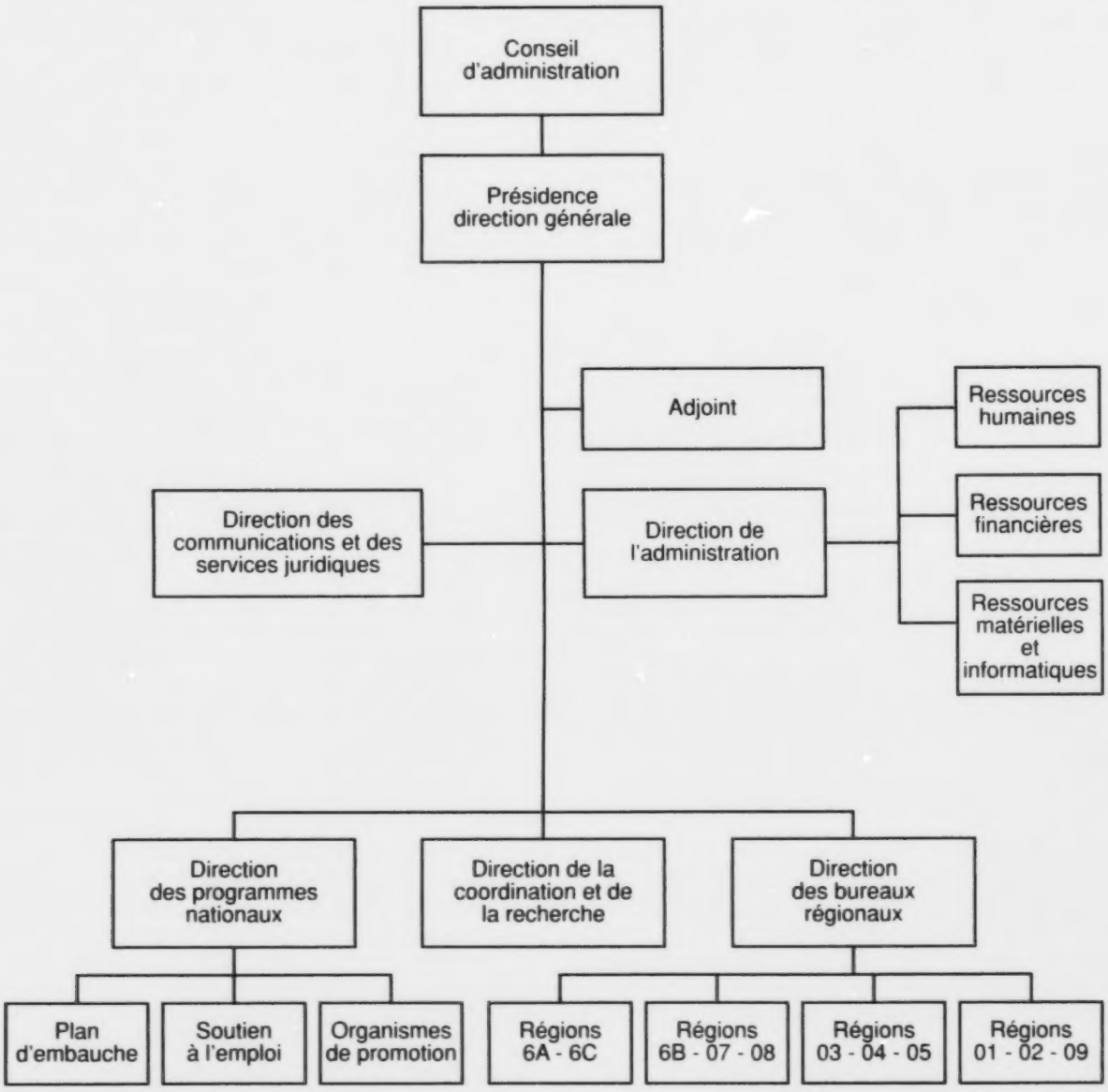

1.2.1 Le personnel de l'Office

— Le personnel de l'Office est régi par la Loi de la fonction publique

Pour l'exercice financier 1989-1990, les postes permanents autorisés étaient de 121 et un budget de 1 968 300 $ a été alloué pour des ressources occasionnelles.

— Le mouvement du personnel en 1989-1990

Au cours de l'année, il y a eu 5 départs à la suite de démissions et 11 départs dus à des mutations parmi le personnel régulier. Durant la même période, l'Office a également comblé 4 postes permanents par mutation et 7 par recrutement.

— Le tableau des effectifs

Le 5 décembre 1989, le Conseil du trésor a informé tous les ministères et organismes qu'aucun poste vacant, régulier ou occasionnel, ne pourrait être doté avant le 31 mars 1990.

L'Office a demandé au Conseil du trésor l'autorisation de combler 20 postes occasionnels vacants; celui-ci a autorisé l'Office à procéder.

Tableau 1

Tableau des effectifs

	Personnel autorisé	**En place au 31 mars 1990**
1	hors cadre	1
8	cadres supérieurs	7
0	cadres intermédiaires	3
56	professionnels	48
56	fonctionnaires	56
121	**Total**	**115**
	Effectifs occasionnels en 1989-1990	**En place au 31 mars 1990**
0	hors cadre	0
0	cadre supérieur	0
0	cadre intermédiaire	0
19	professionnels	21
83	fonctionnaires	82
102	**Total**	**103**
	Total des effectifs autorisés et occasionnels en 1989-1990	**En place au 31 mars 1990**
1	hors cadre	1
8	cadres supérieurs	7
0	cadres intermédiaires	3
75	professionnels	69
139	fonctionnaires	138
223	**Total**	**218**

1.2.2 La politique d'égalité en emploi pour les personnes handicapées à l'OPHQ en 1989-1990

L'Office a continué en 1989-1990 à donner l'exemple en matière d'égalité en emploi; voici le tableau des effectifs de personnes handicapées en 1989-1990 :

Tableau II

Tableau des effectifs personnes handicapées 1989-1990

	Personnel autorisé en place au 31 mars 1990	Personnel occasionnel en place au 31 mars 1990
Hors cadre	0	0
Cadre supérieur	0	0
Cadre intermédiaire	0	0
Professionnels	6	1
Fonctionnaires	9	23
Total	**15**	**24**

1.2.3 Proportion des personnes handicapées employées à l'OPHQ en 1989-1990

Nombre total d'employés et employées en 1989-1990 : 218

Nombre total de personnes handicapées : 39

Pourcentage de personnes handicapées : 17,9 %

1.3 Les ressources financières

— Les crédits

Le budget 1989-1990 s'élève à 56 353 900 $ comparativement à 53 865 100 $ pour l'exercice 1988-1989 (tableau III).

Durant l'exercice, l'OPHQ a transféré des budgets de l'aide matérielle pour 4 730 000 $ et a obtenu un budget supplémentaire d'aide matérielle de 4 200 000 $.

Le tableau IV illustre l'évolution détaillée des dépenses selon les principaux postes budgétaires. Si l'on compare l'évolution des dépenses effectives, on constate une augmentation de 4,4 % par rapport à 1988-1989.

L'écart apparent de 324 900 $ entre le total du budget et celui des dépenses, s'explique de la façon suivante : une somme de 292 400 $ est affectée par le gel des crédits décrété en décembre. La somme de 5 000 $ correspond à des prêts et avances consentis aux employés. Enfin, 27 500 $ sont des crédits périmés.

Au chapitre des virements, une somme de 292 400 $ a été retirée du budget de fonctionnement (autres dépenses) à la suite de la décision prise par le Conseil du trésor de geler les crédits en décembre. Un virement interne de 55 500 $ a été effectué à partir du budget de transfert (CTA immobilisations) vers le budget des traitements. Un autre virement de 10 000 $ a été effectué du budget de fonctionnement (autres dépenses) vers celui du capital.

Tableau III
État comparatif du budget

	1988-1989 $	1989-1990 $	Variation %
Fonctionnement			
Traitements	5 994 800	6 348 900	5,9
Autres dépenses	2 486 900	2 995 700	20,4
Capital	114 300	114 300	0,0
Transfert	32 000	32 000	0,0
Prêts et avances	5 000	5 000	0,0
Sous-total	**8 633 000**	**9 495 900**	**8,9**
Transfert			
Aide matérielle	20 329 400	20 825 000	2,4
Centre de travail adapté	20 624 800	21 419 400	3,9
Contrat d'intégration au travail	2 187 400	2 433 200	11,2
Organisme de promotion	2 090 500	2 180 400	4,3
Sous-total	**45 232 100**	**46 858 000**	**3,6**
Total	**53 865 100**	**56 353 900**	**4,6**

Tableau IV
État des dépenses

	1988-1989 $	1989-1990 $	Variation %
Fonctionnement			
Traitements	5 978 000	6 348 900	6,2
Autres dépenses	2 363 200	2 679 300	13,3
Capital	111 100	111 000	0,0
Transfert	32 000	32 000	0,0
Sous-total	**8 484 300**	**9 171 200**	**10,8**
Transfert			
Aide matérielle	20 284 000	20 825 000	2,7
Centre de travail adapté	20 622 700	21 419 300	3,9
Contrat d'intégration au travail	2 182 800	2 433 100	11,5
Organisme de promotion	2 090 500	2 180 400	4,3
Sous-total	**45 180 000**	**46 857 800**	**3,7**
Total	**53 664 300**	**56 029 000**	**4,4**

1.4 Bilan de l'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs (obligatoire selon cette loi)

La politique sur le tabagisme à l'Office des personnes handicapées du Québec est en vigueur depuis 1987; au printemps de 1988, un sondage auprès des membres du personnel a révélé que la majorité de ceux-ci était en faveur de l'installation d'un fumoir.

À compter du 5 décembre 1988, le local 2.09 est devenu le seul lieu où il est permis de fumer au siège social.

En 1989-1990, après quelques mois d'utilisation, des améliorations ont été apportées à ce local pour augmenter l'efficacité du système de ventilation.

Chapitre 2
Le mandat de l'Office

2.1 Les fonctions de l'Office

Tel que précisé antérieurement, selon la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, l'Office a pour fonctions de veiller à la coordination des services dispensés aux personnes handicapées, d'informer et de conseiller ces dernières, de promouvoir leurs intérêts et de favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

2.1.1 La coordination

La réalisation de l'intégration sociale des personnes handicapées exige la disponibilité de services adaptés à plusieurs secteurs (travail, éducation, loisir, transport). C'est la compréhension et la promotion de cette perspective d'ensemble qui sont à la base de l'approche de coordination de l'OPHQ.

Cette approche, l'OPHQ l'exerce au niveau individuel par le plan de services, qui est un outil de planification et de coordination des services nécessaires à la réalisation de l'intégration sociale d'une personne handicapée. L'OPHQ fait la promotion de cet outil et aide à sa réalisation pour les personnes qui le demandent.

Il l'exerce également, au niveau régional, par des interventions collectives qui visent le développement et la coordination régionale des services et ressources pouvant répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées. Des interventions du même type sont faites auprès des organismes, ministères et autres intervenantes et intervenants impliqués dans l'organisation et la planification des ressources au niveau provincial.

2.1.2 La promotion

Dans l'exercice de son mandat, l'OPHQ fait aussi valoir les droits et intérêts des personnes handicapées. Il le fait par des activités de sensibilisation et d'information axées sur le changement des mentalités et l'adaptation des lois, règlements, règles formelles. Il offre également un service de conseil pour soutenir l'adaptation de ces lois et toutes autres formes d'intervention ayant des conséquences sur l'intégration sociale des personnes handicapées. L'Office peut aussi accorder des subventions aux associations de personnes handicapées pour stimuler leur contribution à la promotion des droits et intérêts des personnes handicapées.

2.1.3 Le conseil aux personnes

Selon sa loi constitutive, l'OPHQ peut, à la demande d'une personne handicapée, faire des représentations et l'assister dans ses démarches auprès des ministères, des organismes publics, des corporations municipales et scolaires, des institutions d'enseignement, des établissements et des compagnies d'assurances pour qu'elle puisse exercer ses droits.

Des représentations sont également faites pour soutenir, à sa demande, une personne dans les démarches relatives à un plan de services.

2.1.4 L'intégration

L'intégration est un autre principe guidant les interventions de l'OPHQ. Ce principe vise l'ouverture du milieu au respect de la différence pour que chaque personne handicapée puisse conserver ou accéder à un milieu de vie lui assurant le meilleur développement de son potentiel.

Pour soutenir ce changement, l'OPHQ offre certaines mesures d'intégration. Il s'agit du plan d'embauche, des centres de travail adapté, du contrat d'intégration au travail, des vignettes de stationnement.

2.2 La politique *À part...égale*

Dans toutes ses interventions, tant auprès des clientèles que des ressources, l'OPHQ rappelle les orientations de *À part...égale*.

À part...égale est une politique d'ensemble de prévention des déficiences et d'intégration sociale des personnes handicapées.

Le gouvernement du Québec a officialisé les orientations de cette politique le 21 février 1985, en les adoptant comme objectifs fondamentaux de l'action gouvernementale envers les personnes handicapées. L'OPHQ a reçu mandat d'assurer le suivi de sa mise en oeuvre.

Chapitre 3
Les programmes

3.1 Communications

Le programme des communications répond aux besoins d'information et de documentation des personnes handicapées, des intervenants et intervenantes et de toutes les personnes intéressées. On vise ainsi à faciliter la participation des personnes handicapées à la vie socio-économique et à favoriser la diffusion des connaissances sur la problématique de ces personnes.

Les activités du programme des communications se subdivisent en trois volets distincts :

— la production d'outils d'information (documents, périodiques, brochures, dépliants, vidéogrammes), leur édition, leur diffusion;

— la gestion du Centre de documentation (acquisition, diffusion et prêt de documentation, le conseil et l'accès à la documentation) et le système de gestion documentaire;

— les événements de relations publiques (relations de presse, congrès, colloques, expositions) et la publicité.

3.1.1 Production d'outils d'information

La production d'outils d'information comprend les activités reliées à la parution régulière des publications externes et internes de l'OPHQ, ainsi que les activités entourant la conception, la production et la diffusion des divers outils de communication.

Pendant l'année 1989-1990, le secteur des communications a produit six numéros de la revue *OPHQ*. Les thèmes retenus ont été le maintien à domicile, l'accessibilité universelle et le soutien à la famille. Une revue traitait particulièrement des relations de presse, alors qu'un autre numéro parlait des déficiences associées. La revue *OPHQ* de janvier a pris la forme d'un calendrier illustrant les différents thèmes de *À part...égale*.

Dernière Heure a été publié à six reprises. Ce supplément à la revue OPHQ est envoyé aux intervenants et intervenantes et aux associations. Il contient des informations pratiques et, à l'occasion, un éditorial.

Info-Express, le journal interne de l'Office, a paru à neuf reprises. Deux nouveaux bulletins internes d'information se sont ajoutés en cours d'année : le *Bulletin spécial d'information sur le transfert des programmes* a paru dix fois et on a produit deux numéros du *Bulletin Express*.

L'OPHQ a édité plusieurs documents destinés aux relations publiques et à la promotion. Parmi ceux-ci, notons trois brochures traitant de l'état des réalisations des engagements de l'OPHQ, du plan de services de la personne et de la politique de soutien aux familles des personnes handicapées. Deux dépliants ont été produits sur l'accessibilité universelle et le soutien à la famille et deux affiches illustrant le soutien à la famille et les vignettes de stationnement se sont ajoutées aux nouvelles productions de l'Office. Dix documents ont enfin fait l'objet de réimpression.

L'OPHQ a aussi produit deux vidéos de trente minutes : *Un air de famille* porte sur le manque de soutien de la société à l'égard des familles des personnes handicapées et *Qu'est-ce que tu sais faire ?* traite de l'intégration au travail des personnes handicapées.

Ces divers outils de communication sont accessibles sur cassette aux personnes qui ne peuvent lire l'imprimé. Certains documents ont été transcrits en braille. Les documents audiovisuels sont sous-titrés pour les personnes sourdes ou malentendantes.

3.1.2 La documentation et le système de gestion documentaire

3.1.2.1 Documentation

Le Centre de documentation répond aux besoins d'information documentaire du personnel de l'OPHQ, des personnes handicapées et de tous les intéressés.

245 nouveaux titres ont été achetés au cours de l'année ainsi que 349 exemplaires supplémentaires de ces documents. Le Centre est abonné à 227 périodiques.

666 documents ont été catalogués et analysés. En ce qui regarde les prêts, 2 649 documents ont été mis en circulation pour un total de 732 demandes. 1 569 documents ont été empruntés par le personnel de l'OPHQ. 906 documents ont été empruntés directement par les usagers externes et 79 documents ont été consultés par le biais du prêt entre bibliothèques. Une centaine de documents ont été consultés sur place par les visiteurs. Un total de 110 prêts de documents audiovisuels a été fait. Une vingtaine de vidéos ont été visionnés sur place.

Le Centre a reçu 1 617 demandes de diffusion d'outils de références et de documentation gratuite. 179 900 documents ont été diffusés. 73 003 documents

ont été acheminés à l'interne et aux bureaux régionaux. 106 897 documents ont été diffusés lors des congrès et à la clientèle externe.

Le Centre continue de mettre à jour et à diffuser une collection d'environ 150 bibliographies thématiques signalant les 7 000 documents disponibles.

Au mois de mai, le Centre a participé, à titre d'exposant, au congrès annuel de la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec. La documentaliste y a présenté une communication sur les personnes handicapées et le rôle des bibliothécaires. Elle a également participé, en octobre, au congrès annuel de l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation et à l'atelier sur la recherche en droit, organisé par la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec.

À la suite d'une collaboration déjà amorcée avec le Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations en France, dans le but d'une coédition d'un thésaurus francophone et la mise en service d'une banque de données bibliographiques sur le handicap, deux documentalistes françaises ont effectué une mission au mois de juin au Centre de documentation de l'OPHQ. La mission de l'OPHQ en France, en décembre, se situait dans le prolongement de la rencontre de juin et comportait deux volets : rencontres et échanges avec les intervenantes et intervenants français concernés par la classification internationale des handicaps et les banques de données ainsi que la préparation d'une ébauche du futur thésaurus franco-québécois qui devrait paraître en 1990-1991.

Un article intitulé *La terminologie du thésaurus : personne handicapée* a paru dans la revue universitaire Meta Journal des traducteurs.

Depuis novembre, la documentaliste participe, à titre de représentante du Québec, aux travaux du Groupe consultatif sur les services de la Bibliothèque nationale du Canada offerts aux personnes handicapées. Elle est aussi membre du Comité directeur de l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation concernant l'étude d'opportunité et d'impact relative au transfert du fonds sonore de l'Institut Nazareth et Louis-Braille.

3.1.2.2 Le système de gestion documentaire

Le projet d'implantation d'un système de gestion documentaire à l'OPHQ découle de l'adoption en 1983 de la Loi sur les archives et celle sur l'accès à l'information entrée en vigueur en 1984. Il vise à répondre aux besoins des usagers de l'organisme.

Le système de gestion documentaire a pour but de regrouper dans une même classification et sous une même codification, par sujet ou par activité, l'ensemble des documents nécessaires au fonctionnement de l'organisme.

Le système doit être implanté dans toutes les directions et unités administratives de l'OPHQ.

Au cours de l'année 1989-1990, l'implantation du système de gestion documentaire était en voie de réalisation dans quatre directions de l'Office : Direction de l'administration, Direction générale, Direction de la coordination et de la recherche et Direction des communications et des services juridiques.

Un suivi du projet, de même qu'un rapport d'avancement sur les différentes étapes d'implantation réalisées dans les directions et les unités administratives, paraissent mensuellement dans l'*Info-Express*, journal interne de l'OPHQ.

Notons enfin que les diverses procédures administratives décrivant le système de gestion documentaire ont été élaborées dans le but de produire un *Guide de la gestion des documents*.

3.1.3 Les relations publiques et la publicité

Les relations publiques sont un maillon important des communications à l'OPHQ. Ainsi, le secteur des communications conseille la direction sur la pertinence de participer à des congrès, colloques, conférences ou d'organiser de tels événements. Il coordonne ces participations lorsqu'elles ont un caractère provincial, national ou international. Au niveau régional ou local, il apporte un soutien, si nécessaire, aux bureaux régionaux.

Le secteur des communications coordonne également toutes les relations avec la presse et agit en conseil et soutien au niveau régional.

Une soixantaine de participations à divers événements de relations publiques ont été organisées. En mai, l'Office a tenu un déjeuner de presse à Montréal pour expliquer le transfert des programmes. Lors d'une conférence de presse, pendant la Semaine nationale de la famille, on a aussi procédé au lancement du document *Un air de famille* et du vidéo l'accompagnant.

D'autres participations à des congrès, colloques ou conférences ont été à l'ordre du jour de notre organisme. Mentionnons le colloque sur l'intégration au travail *Gérer la différence* auquel l'Office a apporté son support et où il a procédé au lancement du vidéo *Qu'est-ce-que tu sais faire ?*. L'OPHQ a aussi tenu un stand et animé un atelier sur l'intégration scolaire lors du congrès de la Fédération québécoise des directeurs et directrices d'écoles. En novembre, il y eut une participation à un atelier sur l'intégration en classe régulière des enfants malentendants, à l'occasion des 20 ans de l'Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs.

En région, l'Office a tenu un stand au congrès de l'Association du Québec pour l'intégration sociale, à Sherbrooke, et y a animé un atelier. Au Saguenay, il a participé au Salon Info-Service plus organisé par le ministère des Communications du Québec.

Publicité

En 1989-1990, l'Office a réalisé 15 placements publicitaires. Cinq de ces messages ont porté sur l'intégration scolaire en classe régulière alors que les autres abordaient différentes thématiques de *À part...égale*. L'Office a annoncé principalement dans les quotidiens et les publications produites par des organismes de personnes handicapées.

Les activités publicitaires à l'OPHQ ont pour objectif de développer et de maintenir la notoriété et l'image de l'organisation auprès de ses différents publics, d'appuyer les activités de promotion liées aux priorités de l'Office et de répondre à des obligations légales.

3.2 Services juridiques

Les services juridiques ont pour mandat :

- étudier les lois, règlements, jurisprudence et doctrine afin d'identifier les incidences possibles sur les personnes handicapées;
- élaborer et formuler des avis juridiques, des projets de loi et des règlements et tout autre document de nature juridique;
- conseiller les autorités sur toutes questions de nature juridique;
- représenter l'Office auprès de la Commission des affaires sociales;
- voir à la préparation et au traitement des dossiers judiciaires et quasi-judiciaires en matière civile et pénale.

Activités

En 1989-1990, les services juridiques ont agi à titre de conseil auprès des diverses unités administratives de l'Office. Ils ont notamment fourni des opinions juridiques concernant l'application de la loi et de la réglementation administrées par l'Office ainsi que des opinions concernant l'application des lois et règlements ayant une incidence sur les personnes handicapées.

Dans pas moins de 40 dossiers, le personnel des services juridiques a également agi comme procureur devant la Commission des affaires sociales, tribunal administratif chargé d'entendre les appels des décisions de l'Office relatives à l'admissibilité d'une personne handicapée à un plan de services et à l'aide matérielle. Les services juridiques ont de plus assumé la représentation de l'Office auprès de diverses instances judiciaires et quasi-judiciaires.

Dans le cadre de la juridiction confiée à l'OPHQ en vue de favoriser l'intégration des personnes handicapées au marché du travail, les services juridiques ont entrepris le dépôt d'une série de plaintes pénales (18) relatives à des employeurs ayant fait défaut de soumettre un plan d'embauche conformément à la loi.

En matière d'intégration scolaire des élèves handicapés, les services juridiques ont contribué à la préparation de l'information juridique aux normes d'organisation des services éducatifs des élèves handicapés, normes adoptées en vertu de la Loi sur l'instruction publique, en vue de sa diffusion auprès des intervenants et intervenantes.

3.3 Le plan d'embauche

Les articles 63 et 63.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées prévoient que tout employeur de 50 salariés et plus doit soumettre à l'OPHQ, en collaboration avec le représentant de l'Association de salariés, un plan visant à assurer dans un délai raisonnable l'embauche de personnes handicapées.

Au 31 mars 1990, il y avait 3 269 plans d'embauche approuvés qui visaient 10 488 établissements au Québec.

Les engagements contenus dans les plans d'embauche se regroupent sous les thèmes du recrutement, de la sélection, de l'intégration en emploi, de la réintégration sans égard à la cause du handicap d'un salarié devenu handicapé, du développement de l'emploi à l'intention des personnes handicapées et du développement de leurs capacités à exercer un emploi.

Des rapports de réalisation de ces engagements doivent être soumis à l'OPHQ annuellement, à quatre reprises, à la date d'anniversaire de l'approbation du plan d'embauche.

Activités

Pendant l'année 1989-1990, 176 nouveaux plans d'embauche ont été négociés et approuvés. 2 432 rapports ont été approuvés et chaque employeur a reçu des recommandations appropriées à sa situation pour faciliter la mise en oeuvre de son plan.

L'OPHQ a poursuivi la diffusion des informations contenues dans les plans d'embauche auprès de ses partenaires. De plus, à quatre reprises, les recommandations émises à la suite de l'examen des rapports ont été diffusées auprès des services spécialisés de main-d'oeuvre.

L'information et la sensibilisation des employeurs pour la mise en oeuvre de leur plan d'embauche ont été poursuivies. Durant l'année, une soixantaine de rencontres ont été tenues chez autant d'employeurs.

Un bilan des réalisations des employeurs après trois ans de mise en oeuvre de leur plan d'embauche a été réalisé. Ce bilan présente les résultats de 2 327 entreprises sur un maximum de 2 498. Ces résultats seront diffusés auprès de l'ensemble des partenaires.

La collaboration et la participation à des activités de promotion telles que congrès, colloques et symposiums, se sont poursuivies tout au long de l'année.

Tableau V

État de situation des rapports approuvés

	région ou zone	1er	2e	3e	4e
	01	54	55	51	
	01A	24	22	20	
	02	75	75	71	
	03 Nord	224	191	189	
	03 Sud	162	144	133	
	04	168	156	143	
	05	109	97	93	
Région 06A	RA001	42	37	34	
	RA018	266	260	237	
	RA027	96	84	78	
	RA044	85	76	70	
	RA061	237	206	177	
	RA074	65	57	48	
	RA205	36	29	25	
	RA206	12	10	9	
	RA207	77	69	60	
	RA208	93	82	72	
	RA209	93	78	78	
	RA210	79	68	64	
	RA211	73	69	60	
	RA212	24	22	20	
	06B	142	126	116	
	06C Est	172	154	145	
	06C Ouest	183	170	149	
	07	63	59	56	
	08	77	74	67	
	09	31	30	27	
	10	5	3	0	
	Hors-Québec	25	26	19	
	Totaux	**2 792**	**2 529**	**2 311**	

Tableau VI

Répartition régionale des plans approuvés et des établissements couverts

Nombre de plans approuvés	R-01	R-01A	R-02	R-03N	R-03S	R-04	R-05	R-06A	R-06B	R-06E	R-060	R-07	R-08	R-09	R-10	R-30*
3 269	60	25	85	256	179	199	114	1 560	162	190	213	65	83	32	6	40
Nombre d'établissements couverts																
10 488	279	129	471	1 122	470	670	404	4 173	583	543	837	311	276	202	18	

Nous possédons actuellement la liste d'établissements couverts pour 3 269 des 3 269 plans approuvés.

Donc, pour 3 269 plans, nous avons 10 488 établissements

1 plan = 3,21 établissements en moyenne

* Hors-Québec

3.4 Les centres de travail adapté

Ce programme permet l'intégration de la personne handicapée dans un milieu qui correspond à ses capacités de travail. Il vise l'augmentation de la présence des personnes handicapées sur le marché du travail.

Ce programme fournit un soutien financier et technique aux entreprises adaptées. Il dispose d'un budget de plus de 21 millions. Il compense, au besoin, les coûts supplémentaires d'adaptation du milieu, d'organisation du travail et de manque de productivité des personnes employées.

Les principales activités du programme :

- l'accréditation des entreprises en centres de travail adapté;
- l'octroi de subventions;
- le soutien au développement de nouveaux centres de travail adapté;
- le soutien à l'application de la politique d'admission des personnes handicapées en centres de travail adapté;
- le conseil technique en gestion, adaptation et organisation du travail auprès des gestionnaires de centres de travail adapté;
- la production de statistiques sur les caractéristiques des personnes employées, ainsi que sur la situation financière des centres de travail adapté.

Activités

En 1989-1990, une nouvelle structure de représentation de l'Office a été créée auprès des comités d'admission. Cette structure, assurée par deux spécialistes en ressources humaines, permet une plus grande uniformité de l'admission des personnes handicapées en centres de travail adapté. De plus, la collaboration des partenaires impliqués dans l'intégration des personnes handicapées font de ce programme, un programme de support et de conseil pour les entreprises régulières.

Il y a présentement 37 centres de travail adapté au Québec. À la fin de l'année, le nombre de postes subventionnés en centres de travail adapté se chiffre à 1 573. On constate également que la proportion de personnes non handicapées en emploi dans les centres de travail adapté a augmenté. Au début du programme, elle était de 5 % : elle est maintenant de 33 %. Cette progression favorise la normalisation de l'entreprise.

Les centres de travail adapté permettent des retombées économiques importantes. D'année en année, l'ensemble des centres de travail adapté présente une meilleure situation financière. La progression des ventes de centres de travail adapté a dépassé de loin celle de l'aide gouvernementale. Le total des ventes des centres de travail adapté s'établit approximativement à 45 490 905 $.

Le développement de nouveaux centres de travail adapté se fait dans le cadre du volet 10 du programme contrat d'intégration au travail. Trois entreprises, situées dans les régions de Chaudière — Appalaches, Lanaudière et Bas-Saint-Laurent, ont ainsi été mises sur pied. Trois autres demandes ont été reçues en provenance des régions Lanaudière, Outaouais et Saint-Hyacinthe.

Tableau VII

Subventions versées aux CTA en 1989-1990

Région	Nom du CTA	Date Accréditation	Nbre Postes Subv.	Subv. Fonctionnement	Subv. Immobilisation	Total Subv. Versées
01B	Ateliers Léopold-Desrosiers	1982-08-30	25.0	372 391	52 261	424 652
01B	Centrap (Mitis) inc.	1979-11-10	60.1	790 937	58 234	849 171
01B	Ind. mod. de la vallée	1981-01-05	43.0	418 099	48 520	466 619
01B	Le Groupe Prosac inc.	1987-07-01	13.0	147 950	33 285	181 235
02	Chaîne de travail adapté	1980-10-01	36.6	523 837	7 688	531 525
02	S.D.C. Saint-Félicien inc.	1983-02-25	18.0	188 806	7 898	196 704
03A	Atelier du Martin-Pêcheur	1980-10-01	46.0	689 018		689 018
03A	Ateliers T.A.Q. inc.	1980-02-04	39.0	480 231	102 560	582 791
03A	Centre de trav. de Charlevoix	1980-04-01	59.0	608 617	33 767	642 384
03A	Hichaud inc.	1981-01-05	31.5	364 562	25 132	389 694
03A	Pir-Vir inc.	1979-10-15	23.0	228 271	44 345	272 616
03B	A.R.T.B. inc.	1979-10-15	85.0	1 192 991	56 182	1 249 173
03B	Centre de réc. de Beauce inc.	1980-08-01	42.0	486 619	63 659	550 278
03B	C.S.T.B. inc.	1982-08-30	55.0	785 150	144 970	930 120
03B	Entreprises Tuméré inc.	1981-01-05	30.0	326 508	60 405	386 913
03B	Société V.I.A. inc.	1980-04-01	85.0	892 887	100 685	993 572
04	Atelier des Vieilles Forges	1979-10-15	67.5	998 033	33 922	1 031 955
04	Récupération Centre du Québec	1982-09-07	27.8	338 759	112 326	451 085
04	Réc. du Comté de Maskinongé	1982-08-30	40.0	408 135	20 952	429 087
05	Atelier Poly-Teck inc.	1979-11-15	42.5	659 494	110 692	770 186
06A	Atelier Abaco inc.	1984-09-01	17.0	192 616	40 200	232 816
06A	Ateliers l'Essor inc.	1980-08-01	20.0	208 875	66 850	275 725
06A	Capeq inc.	1979-10-15	43.0	436 436	23 518	459 954
06A	Centre de trans. Le Sextant	1982-04-01	61.0	913 800	215 261	1 129 061
06A	Centre de trans. Le Transit	1980-02-04	65.0	1 058 148	22 547	1 080 695
06A	Centre juif de travail J.V.S.	1979-12-01	62.0	632 609	22 661	655 270
06A	Placement potentiel inc.	1980-08-01	36.0	420 898		420 898
06A	Récupération Marronniers inc.	1982-11-01	30.0	312 224	92 000	404 224
06C	Atelier industriel Saint-Jean	1986-08-01	25.0	255 085	34 289	289 374
06C	Atelier la flèche de fer inc.	1979-11-15	98.0	1 064 231	143 220	1 207 451
06C	Contenants Poly-Thèmes inc.	1987-01-01	32.0	226 508	106 615	333 123
06E	Ateliers Lago inc.	1979-12-10	55.0	595 688	157 983	753 671
06E	Entreprises Polybar	1981-12-01	38.0	392 600	102 000	494 600
07	Centre de travail Laro inc.	1979-12-01	59.0	645 682	64 996	710 678
08	Ateliers Kami inc.	1984-12-01	16.0	148 883	38 189	187 072
08	Témabex inc.	1980-04-01	44.5	635 960	48 000	683 960
09	Ateliers populaires Sept-Îles	1982-09-07	2.5	32 116	3 850	35 966
	Sous-total		**1 573.0**	**19 073 654**	**2 299 662**	**21 373 316**
	AQEA			**45 946**		**45 946**
	Total		**1 573.0**	**19 119 600**	**2 299 662**	**21 419 262**

3.5 Le contrat d'intégration au travail

Ce programme a pour but de favoriser l'intégration au marché du travail des personnes handicapées, par l'octroi de subventions à des employeurs autres qu'un centre de travail adapté. Il contribue au respect du droit au travail, c'est-à-dire permettre l'accès à des activités rémunératrices sans discrimination ni privilège pour toute personne handicapée.

Depuis le début du programme, environ 4 200 personnes ont pu acquérir une première expérience de travail ou parfaire celle déjà acquise.

Pour ce qui est des entreprises, ce sont surtout celles ayant moins de 50 salariés qui sont rejointes par ce programme.

Le programme dispose d'un budget de 2 433 200 $. La subvention accordée sert uniquement à compenser le manque à gagner de l'employeur. Elle constitue l'un des éléments d'un plan d'intervention en intégration au travail.

Le contrat d'intégration au travail vise à subventionner partiellement, pendant une période déterminée, le salaire de la personne, celui d'un instructeur ou l'adaptation d'un poste de travail.

Les volets 9 et 10 de ce programme sont particuliers. Ils aident à la création d'entreprises dont les promoteurs et les gestionnaires sont des personnes handicapées (volet 9) ou qui prévoient la création éventuelle d'un centre de travail adapté (volet 10).

Le coût moyen d'un contrat d'intégration de travail adapté est de 3 717 $, ce qui le situe parmi les programmes de création d'emplois les plus rentables.

Ce programme est palliatif et les contrats sont acceptés uniquement s'il n'existe aucune autre source de financement disponible.

Activités

Depuis son application, le programme n'a pas connu de modifications majeures dans son organisation et son fonctionnement. En 1989-1990, il a permis d'intégrer plus de 700 personnes handicapées. Onze entreprises ont profité des avantages du volet 9 cette année.

Un volet additionnel a été créé, le volet 11. Ce volet « Projet Pilote » vise à expérimenter une nouvelle formule de travail adapté. Le premier organisme à y participer est de la région de Laurentides — Lanaudière. La clientèle visée est celle dont la capacité permanente de rendement est inférieure à la moyenne de rendement du personnel de l'entreprise. La subvention est à long terme et conditionnelle à une évaluation annuelle.

Tableau VIII

Total des contrats par région

Région	Titre	Nombre de CIT	Montant des engagements
01A	Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine	53	218 773,84 $
01B	Bas-Saint-Laurent	59	267 297,68 $
02	Saguenay — Lac-Saint-Jean	86	278 574,81 $
03A	Québec	29	79 386,85 $
03B	Québec Sud	89	378 370,18 $
04	Centre-du-Québec	93	352 205,45 $
05	Estrie	58	168 400,60 $
06A	Montréal	151	487 706,85 $
06B	Laurentides	51	201 466,18 $
06C	Montérégie	50	193 218,12 $
06D	Lanaudière	51	332 077,57 $
06E	Laval	19	69 684,70 $
08	Abitibi-Témiscamingue	62	140 129,88 $
09	Côte-Nord	19	66 088,21 $
Total		**870**	**3 233 380,92 $**

La somme de 3 233 380,92 $ est constituée par les engagements. Elle tient compte des empiètements d'une année financière à l'autre pour assurer la continuité. Elle inclut aussi les sommes qui peuvent être résiliées par suite de changements intervenant dans la situation des contractants.

3.6 Subvention aux organismes de promotion

Le programme de subvention aux organismes de promotion vise à soutenir le fonctionnement et le développement d'organismes s'occupant principalement de

la défense des droits, de la promotion des intérêts et de l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées.

Par ses subventions, l'OPHQ cherche à stimuler la contribution des organismes à la promotion des intérêts des personnes handicapées.

L'OPHQ peut accorder des subventions à trois types d'organismes de promotion soit :

— les organismes de base qui couvrent une ou plusieurs municipalités;

— les regroupements régionaux d'organismes de base regroupant au moins six organismes de base sur un territoire donné;

— les organismes provinciaux.

Activités

Au cours des années, le programme de subvention aux organismes de promotion a connu une croissance non négligeable. En effet, alors qu'en 1980-1981, 144 associations se partageaient un budget de 894 150 $, un montant de 2 180 400 $ était alloué à 262 associations en 1989-1990, soit 227 associations de base, 16 regroupements régionaux d'organismes de promotion et 19 associations provinciales. De plus, 15 projets spéciaux, provenant des organismes de promotion et touchant aux orientations triennales de l'OPHQ, ont obtenu un soutien financier du programme de subvention aux organismes de promotion.

Le mouvement associatif est actuellement en pleine évolution. Un comité composé de représentants de l'OPHQ et du mouvement associatif a été formé afin d'évaluer les besoins en ressources associés à ces changements. Les résultats de ce comité serviront à nourrir la réflexion sur les améliorations à apporter au programme de subvention actuel.

Tableau IX

Budget 1989-1990

Organismes nationaux	Montant engagé
Association générale des insuffisants rénaux	32 000 $
Regroupement des aveugles et amblyopes du Québec	69 100 $
Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs	79 700 $
Association du Québec pour l'intégration sociale	85 000 $
Fédération des personnes amputées du Québec	32 000 $
Confédération des organismes provinciaux des personnes handicapées du Québec	47 000 $
Centre québécois de la déficience auditive	63 800 $
Association canadienne pour la santé mentale (division du Québec)	65 000 $
Ligue de l'épilepsie du Québec	69 100 $
Aide aux personnes obèses handicapées du Québec	32 000 $
Association québécoise des parents d'enfants handicapés visuels	79 700 $
Société québécoise de l'autisme	74 400 $
Comité provincial des malades	32 000 $
Fédération québécoise des laryngectomisés	40 000 $
Association des paraplégiques du Québec	35 000 $
Groupe Auto-Psy Autonomie-Psychiatrisé(e)s	47 900 $
Association de spina-bifida et d'hydrocéphalie du Québec	53 200 $
Association québécoise pour le bien-être des brûlés (BRULAM)	15 000 $
Association québécoise des personnes de petite taille	37 300 $
Total : 19 organismes	**989 200 $**

Tableau IX (suite)
Budget 1989-1990

Organismes régionaux	Nombre	Montant engagé
01	2	65 600 $
02	1	32 800 $
03	2	64 400 $
04	2	66 200 $
05	1	33 400 $
06A	2	55 000 $
06B	2	61 700 $
06C	2	63 200 $
07	1	32 000 $
08	1	33 400 $
09	0	0 $
Total	**16**	**507 700 $**

Organismes de base	Nombre	Montant engagé
01	27	64 500 $
02	22	63 000 $
03	39	89 850 $
04	22	55 350 $
05	13	40 800 $
06A	28	102 250 $
06B	19	49 500 $
06C	29	71 000 $
07	8	25 000 $
08	13	35 750 $
09	6	19 500 $
10	1	2 000 $
Total	**227**	**618 500 $**
Projets spéciaux	15	49 998 $
Semaine nationale pour l'intégration sociale		15 000 $
Total		**2 180 398 $**

3.7 Accueil et information

Ce programme a pour but de procurer des renseignements aux personnes handicapées, aux associations et aux intervenants et intervenantes du milieu.

Activités

Au cours de l'année, l'Office a dans le cadre de ce programme reçu une foule de demandes de renseignements auxquelles il s'est employé à fournir des réponses appropriées.

Ces activités ont aussi permis de référer les personnes requérantes vers une multitude de services aptes à leur apporter des réponses, des renseignements ou des services en rapport avec les besoins exprimés.

Par ailleurs, l'Office a pu, à partir de ces activités de renseignements procéder à certaines évaluations de besoins régionaux, mis en lumière par l'expression des demandes individuelles.

Notons enfin qu'un projet de répertoire informatisé de ressources verra son développement complété par la collaboration de la Direction générale de Communication Québec, partenaire actif de l'Office dans ce dossier. Les renseignements colligés à l'OPHQ seront versés dans la banque de renseignements de Communication Québec et rendu disponible sans frais pour les citoyens à la grandeur du Québec par ce réseau gouvernemental de renseignements.

3.8 Plan de services individuel

Ce programme a pour but de coordonner et de planifier les services individuels nécessaires à l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées.

Activités

Au cours de l'année, l'Office a reçu 4 437 demandes d'aide ce qui a provoqué l'ouverture d'autant de dossiers en vue de la préparation et la réalisation des plans de services.

De plus, 2 154 demandes reçues ont pour leur part entraîné une réouverture de dossier.

Dans ce contexte, l'Office a procédé à de multiples références aux ressources et a apporté son aide à l'élaboration et à la réalisation de plans de services individuels.

3.8.1 Aide matérielle

L'Office des personnes handicapées du Québec peut octroyer, à titre palliatif, une aide matérielle pour permettre la réalisation du plan de services. Il s'agit essentiellement de préparer les dossiers, traiter les demandes reçues et accorder l'aide matérielle.

En 1989-1990, l'Office a engagé 27 526 800 $ au chapitre de l'aide matérielle comparativement à 22 426 994 $ en 1988-1989. Cela constitue une augmentation de 22,7 %. En tout, 13 613 octrois d'aide matérielle ont été consentis comparativement à 11 877 en 1988-1989.

Par ailleurs, le processus de transfert des programmes de l'aide matérielle se poursuit. Actuellement, les volets maintien à domicile, transport et hébergement ont été transférés au ministère de la Santé et des Services sociaux.

3.9 Formation des ressources

Ce programme vise à élaborer et diffuser des programmes de formation afin de favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées par le changement des mentalités et l'instrumentation des intervenantes et intervenants.

Activités

Deux programmes de formation s'adressent aux personnes handicapées : *S'intégrer socialement, sans discrimination ni privilège* et *Je m'organise avec mon plan de services*. Trois autres programmes sont offerts aux intervenantes et intervenants : *Comment devient-on handicapé ?*, *Le plan de services* et *La communication et les médias substituts*. Pas moins de 377 personnes ont été rejointes au cours de 30 sessions cette année.

Parmi ces participants et participantes, 90 % sont impliqués dans les services directs aux personnes handicapées, entre autres, les centres locaux de services communautaires, services externes de main-d'oeuvre, organismes de promotion et transport adapté; 3 % des participants et participantes sont des personnes handicapées. Les autres personnes sont impliquées à des niveaux qui influencent l'organisation et la qualité des services. Elles proviennent, entre autres, des centres de services sociaux, du ministère de la Santé et des Services sociaux, de l'Office des personnes handicapées du Québec, des universités et des cégeps.

3.10 Le programme de coordination régionale des services

Le but du programme est de coordonner et de stimuler l'organisation ou le développement des ressources régionales et l'adaptation du milieu de vie en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées. Les interventions sont surtout collectives. La clientèle visée par ce programme est constituée des associations de personnes handicapées, des ressources régionales, des intervenantes et intervenants et des gestionnaires de services régionaux.

Le programme comprend :

- les interventions de promotion et de représentation auprès des ressources du milieu;
- la mise sur pied et la participation à diverses tables de concertation;
- les ententes de collaboration entre les ressources régionales de services et l'Office des personnes handicapées du Québec;
- la participation à des projets régionaux de ressources communautaires;
- les interventions de soutien aux associations locales et régionales de personnes handicapées.

Activités

En 1989-1990, l'Office a contribué à l'instauration des plans régionaux d'organisation de services en déficience intellectuelle et en santé mentale. Dans certaines régions, cette participation s'est surtout manifestée lors de la phase des consultations. D'autres régions ont déposé un document faisant état des principaux commentaires et réactions de l'Office sur les orientations proposées.

De plus, un projet pilote de coordination de plan de services en santé mentale a été déposé au ministère de la Santé et des Services sociaux et au Conseil régional de la santé et des services sociaux de Québec; le projet *La boussole* avait été conçu conjointement avec les ressources communautaires.

Des projets de services d'interprétariat pour les malentendants sont à diverses étapes dans les différentes régions du Québec. Un projet a été déposé au Conseil régional de la santé et des services sociaux de Montréal. Le développement se poursuit dans les régions de l'Outaouais et de l'Estrie, alors que dans la région de Québec le projet est mis en route. D'autres projets sont en voie d'élaboration.

En matière d'intégration scolaire, l'Office a mis sur pied, dans les régions de la Montérégie et de Québec des projets pilotes d'éducatrices itinérantes pour soutenir le milieu scolaire dans des projets éducatifs touchant 80 enfants. Il s'agit d'une intervention qui fait suite à une évaluation du milieu. Les interventions de l'Office se poursuivent à la grandeur de la province afin de favoriser l'intégration scolaire en classe régulière.

3.11 Vignettes de stationnement

Ce programme vise l'émission d'une vignette amovible pour permettre de plein droit à un véhicule dans lequel prend place une personne handicapée, d'utiliser un espace de stationnement.

Activités

En 1989-1990, l'Office a reçu 10 041 demandes et a émis 9 651 vignettes. L'émission des vignettes est une nouvelle activité introduite à l'Office en 1989.

3.12 Coordination provinciale (promotion — intervention)

Le programme vise à élaborer, au niveau provincial, des stratégies en vue de favoriser l'implantation des orientations et positions de l'OPHQ dans les ministères et organismes. Il consiste à mettre en oeuvre des projets d'intervention pour promouvoir les services aux personnes handicapées. Les partenaires visés par ces interventions sont les ministères ou organismes de services publics ou privés, les associations provinciales et suprarégionales de personnes handicapées.

Activités

L'Office a participé à la production d'un vidéo pour faire la promotion des orientations de l'OPHQ sur le soutien aux familles et a procédé à son lancement dans le cadre de la Semaine nationale de la famille.

L'OPHQ a vu à la mise sur pied d'un comité mixte sur la vie associative. L'objectif de ce comité est de proposer aux organisations de travailleurs et travailleuses des pratiques de vie associative adaptées aux besoins spécifiques des personnes handicapées et de leur soumettre des moyens de mise en oeuvre appropriés.

Un second comité s'intéresse également à l'intégration au travail. Il s'agit du comité multipartite sur la gestion des ressources humaines. Ce dernier a pour objectif de proposer aux entreprises des pratiques de gestion des ressources humaines adaptées aux besoins des personnes handicapées et de soumettre des moyens de mise en oeuvre. Suite aux travaux du comité, un document proposant des solutions à certains problèmes d'embauche d'une personne handicapée a été proposé aux employeurs.

Des représentations ont aussi été faites auprès du ministère des Approvisionnements et Services et du ministère de la Justice pour que les personnes handicapées soient reconnues comme groupe cible dans le décret sur l'obligation contractuelle des fournisseurs de l'État.

Dans le secteur de l'intégration scolaire, des représentations auprès du ministère des Finances ont été faites pour que les bourses aux étudiantes et étudiants handicapés ne soient pas incluses dans leur revenu lors du calcul de l'impôt à payer. Ces représentations ont porté fruit puisqu'une directive a été émise en ce sens.

Un groupe de travail a été créé sur les règlements et les normes d'organisation de services aux élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage. Un des objectifs de ce comité est de développer des outils pour les parents d'enfants handicapés afin qu'ils puissent analyser les règlements préparés par les commissions scolaires. La direction des bureaux régionaux et celle des communications et des services juridiques ont aussi participé aux travaux de ce comité.

Dans le domaine de la défense des intérêts des personnes handicapées, l'OPHQ a fait des représentations auprès du directeur général des élections pour faire la promotion des orientations de l'Office en cette matière. Le directeur général des élections a diffusé une information spécifique auprès des associations de personnes handicapées.

Dans le cadre du comité portant sur les communications personne à personne, l'OPHQ a collaboré avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science du Québec et Communication Québec à un sondage sur les services d'interprètes en langage visuel disponibles dans l'appareil gouvernemental. Les résultats seront connus au cours de l'année 1990.

De plus, une rencontre des Conseils consultatifs provinciaux se tiendra au début de 1990-1991 et l'OPHQ a travaillé à son organisation ainsi qu'à la préparation d'une présentation spécifique sur la médiatisation adaptée.

3.13 Analyse de politiques

Ce programme consiste à donner des avis au gouvernement sur ses orientations, politiques, lois et règlements, et à formuler les orientations de l'OPHQ sur toute question touchant l'intégration sociale des personnes handicapées. Ce programme vise également à suivre l'état de réalisation de la politique d'ensemble *À part...égale*.

Activités

Le secteur de l'éducation et de l'intégration scolaire a généré des activités importantes. L'OPHQ a produit un mémoire sur le projet de loi concernant l'aide financière aux étudiants (projet de loi 25), ainsi qu'un mémoire sur le règlement relatif aux régimes pédagogiques. Notons, parmi les avis et analyses les plus importants, l'analyse des implications du plan d'action proposé par le ministère de l'Éducation en regard de la formation professionnelle au secondaire et l'avis sur le projet de mémoire du Comité interministériel de l'éducation des adultes au Comité ministériel permanent des Affaires culturelles et sociales sur le Plan d'action pour la lutte contre l'analphabétisme.

La question de la défense des intérêts a aussi été un secteur actif. L'OPHQ a produit un état de situation sur l'accès à la justice, un mémoire sur le système électoral et le financement des partis politiques au Canada, ainsi qu'un mémoire sur le projet de règlement de la Loi sur le curateur public.

L'OPHQ a participé à un groupe d'étude sur les pratiques d'euthanasie auprès des nouveau-nés ayant de multiples déficiences. Il a élaboré un avis sur un document produit par l'Association québécoise d'intégration sociale portant sur la protection des adultes vulnérables.

D'autres activités doivent être soulignées : il s'agit du mémoire de l'OPHQ concernant l'avant-projet de loi sur les services de santé et les services sociaux, des commentaires concernant le projet de réglementation sur les véhicules routiers affectés au transport adapté pour les personnes handicapées et la production d'un rapport sur la sécurité des personnes handicapées vivant en milieu résidentiel.

3.14 Recherche

Ce programme vise le développement des connaissances sur la problématique des personnes handicapées et de leur intégration sociale.

Les objectifs et activités suivants découlent de ce mandat :

— réaliser des projets de recherche : élaboration de projets de recherche, réalisation ou supervision de leur réalisation;

— offrir des services de soutien-conseil au milieu de la recherche : en produisant des avis de pertinence sur des projets de recherche et en participant aux activités de recherche et de planification du milieu de la recherche;

— développer des données statistiques sur les personnes handicapées : en développant une banque de données statistiques, en stimulant l'harmonisation des systèmes de cueillette de données et en répondant aux demandes d'informations statistiques.

Activités

Au cours de l'année, la réalisation de trois projets d'étude et de recherche mérite d'être soulignée. Il s'agit premièrement de la réalisation, sous la supervision de l'OPHQ, d'une synthèse des études existantes sur le fonds de compensation des conséquences des limitations fonctionnelles. Cette étude a identifié les grands paramètres de ce que serait un tel fonds. Suite à cette étude, l'OPHQ a élaboré le devis d'un projet de recherche sur les éléments nécessaires à la mise sur pied d'un tel fonds de compensation.

Deux autres projets ont été réalisés pour soutenir des interventions des travaux de l'OPHQ. Ainsi, un inventaire et une analyse des législations étrangères concernant l'embauche des personnes handicapées ont éte faits pour soutenir les travaux du Comité sur l'après-plan d'embauche. Une étude sur les pratiques syndicales, à l'égard de la participation à la vie syndicale des travailleuses et travailleurs handicapés, a aussi été supervisée, en soutien aux travaux du Comité multipartite sur la vie associative.

En ce qui regarde le soutien au milieu de la recherche, l'année 1989-1990 a été une année particulièrement active. Dans le cadre du Congrès de l'ACFAS, l'OPHQ a tenu, en mai 1989, un colloque sur l'utilisation du modèle conceptuel du processus d'apparition du handicap comme cadre de référence au milieu de la recherche concerné par les personnes handicapées. Des énergies ont été consacrées, par la suite, à la publication des *Actes du colloque*. En continuité, l'OPHQ a préparé la tenue d'un colloque pour le prochain Congrès de l'ACFAS. Ce colloque portera sur la situation de la recherche au Québec entourant le processus d'apparition du handicap. Ce portrait sera utile aux différents acteurs oeuvrant dans ce secteur en émergence.

D'autre part, l'OPHQ a porté beaucoup d'attention à la proposition de révision du troisième niveau de la Classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps, émise par le Comité québécois sur la classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps. L'Office a participé au colloque du Comité québécois sur la classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps sur ce sujet et a présenté des commentaires sur cette proposition. L'OPHQ joue aussi un rôle actif dans les activités du Comité québécois sur la classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps comme membre du conseil d'administration de cet organisme.

À titre d'exemples du type de soutien qu'offre l'OPHQ au développement de la recherche, soulignons que l'OPHQ siège au Comité de sélection et de suivi de la recherche évaluative en déficience intellectuelle (MSSS) et a participé à la conception de l'outil méthodologique de l'étude sur le diagnostic prénatal du Groupe de recherche sur les aspects sociaux de la prévention.

Des efforts ont été consacrés pour développer la banque d'informations statistiques. Cette banque s'est enrichie des données de l'Enquête sur la santé et les limitations d'activités sur les personnes vivant en ménage au Québec, et des données de la Régie des rentes du Québec sur les allocations familiales pour les enfants handicapés.

Une enquête a été également réalisée afin de préciser les besoins de données statistiques pour planifier la production et la diffusion d'informations statistiques.

3.14.1 L'évaluation des programmes de l'OPHQ

Ce programme vise à offrir le soutien méthodologique nécessaire à l'application de la politique d'évaluation de programmes de l'OPHQ. Cette politique a pour cible les programmes internes directement ou indirectement reliés à la mission de l'OPHQ et visant la production de biens ou services auprès des clientèles externes.

Activités

En mars 1989, l'OPHQ s'est doté d'une politique d'évaluation de ses programmes internes. Au cours de l'année 1989-1990, l'OPHQ a entrepris l'application de sa politique d'évaluation. Un Comité aviseur de l'évaluation de programmes a été mis sur pied. On a préparé la planification triennale des évaluations de programmes de l'OPHQ. Pour réaliser cette planification, on a produit différents documents portant notamment sur la description des programmes, sur leur importance relative au sein de l'organisation et sur la faisabilité des évaluations prévues. En décembre 1989, lors de la séance du Comité aviseur, le président directeur-général a approuvé le plan triennal de réalisation des évaluations de programmes de l'OPHQ.

En janvier 1990, la réalisation du plan triennal a débuté par la préparation d'un premier mandat d'évaluation. Celui-ci concerne le programme de subvention aux organismes de promotion.

3.15 La planification triennale de l'Office

Le rôle de la planification à l'OPHQ est important puisqu'il lui permet d'intégrer la gestion par objectifs à son fonctionnement.

Le cycle de planification retenu est triennal. Au cours de l'année 1989-1990, l'Office a franchi la période médiane de l'actuel triennat.

Cette année a constitué une période de consolidation. Plusieurs plans de travail ont été complétés tandis que d'autres ont connu des développements intéressants.

3.15.1 Les priorités de l'Office

À sa réunion de décembre, le conseil d'administration a procédé à l'exercice annuel de priorisation qui prendra effet au cours de la prochaine année.

Parmi les orientations actuelles, le conseil a priorisé les suivantes :

Priorité 1 : La promotion de services éducatifs qui permettent aux personnes handicapées de développer leur potentiel académique, social et professionnel, afin de parvenir à la plus grande autonomie possible.

Priorité 2 : Le soutien de l'opération de transfert des programmes d'aide matérielle de l'OPHQ.

Priorité 3 : Un soutien accru au mouvement associatif des personnes handicapées.

Priorité 4 : L'évaluation de la réalisation de *À part...égale* en vue de soutenir les choix stratégiques de l'OPHQ.

Par ailleurs, à la suite de la décision du conseil, deux objectifs généraux ont été ajoutés à ceux déjà choisis. Ce sont les suivants :

— déterminer les rôles nouveaux de l'Office après le transfert des programmes d'aide matérielle. Cet objectif est relié à l'orientation 6 : le soutien de l'opération de transfert des programmes d'aide matérielle;

— s'assurer que les groupes communautaires jouent leur rôle tel qu'il est prévu dans la politique en santé mentale. Cet objectif est relié à l'orientation 7 : un soutien accru au mouvement associatif des personnes handicapées.

3.16 Vérification interne

La vérification interne a permis de traiter 4 dossiers au cours de l'exercice 1989-1990. Un premier dossier consistait en une vérification du programme d'intégration au travail, alors qu'un autre portait sur la vérification des ressources matérielles et du budget de fonctionnement de la Direction des communications et des services juridiques. Le vérificateur interne a aussi collaboré avec les services juridiques à une étude sur les subventions pour immobilisations versées aux centres de travail adapté. Une dernière activité consistait en un suivi relatif à trois rapports de vérification déposés antérieurement.

L'OPHQ, en accord avec la directive du Conseil du trésor concernant l'analyse de programmes et la vérification interne, a également procédé à la création d'un comité de vérification. Celui-ci est composé du président-directeur général, du secrétaire et de deux membres du conseil d'administration de l'Office. Les membres du comité ont tenu deux rencontres afin de prendre connaissance des réalisations de la vérification interne, des différents rapports de vérification déposés et d'examiner le plan quinquennal de vérification intégrée débutant le 1er avril 1990.

Chapitre 4
Le transfert des programmes

4.1 Le transfert des programmes d'aide matérielle

Invité par le mouvement associatif et par l'OPHQ, le Conseil des ministres, par sa décision du 11 mars 1987, confiait à la ministre de la Santé et des Services sociaux, Thérèse Lavoie-Roux, la responsabilité de mettre sur pied un groupe de travail sur le transfert des programmes d'aide matérielle.

Ce comité fournit les grandes orientations et le cadre de référence nécessaire aux travaux d'étude. L'objectif de ces travaux est de proposer des modalités de transfert des programmes actuellement administrés par l'OPHQ, en respectant la politique d'ensemble *À part...égale* et en précisant les implications légales, financières et administratives, en conformité avec le mandat reçu du Conseil des ministres.

Suite aux rapports de sous-groupes de travail, à une large consultation et aux avis du conseil d'administration de l'OPHQ et des ministères et organismes concernés, le comité présente ses recommandations au ministre responsable de l'Office. Le résultat des études d'impact et les propositions de mise en oeuvre sont par la suite présentés au Conseil des ministres pour prise de décision.

4.1.1 L'actualisation des transferts en 1989-1990

4.1.1.1 Les services de maintien à domicile

Cet élément du programme de l'aide matérielle a été transféré au ministère de la Santé et des Services sociaux le 1er juillet 1989. Le pouvoir d'accorder de l'aide matérielle en maintien à domicile sera abandonné par l'Office des personnes handicapées du Québec, après publication par le Ministère de sa politique de services à domicile.

Le suivi des recommandations et la réalisation des études complémentaires nécessaires à l'harmonisation finale de ce transfert relèvent de l'OPHQ et du ministère preneur.

Le Ministère verse l'argent aux Conseils régionaux de la Santé et des Services sociaux qui seront, pendant au moins deux ans, responsables de la gestion du programme. La réponse aux besoins des personnes sur la liste d'attente relève aussi du Ministère qui a la responsabilité d'obtenir les budgets nécessaires.

La partie de ce programme qui touche le soutien aux familles n'est pas transférée, mais elle continue à faire l'objet d'échanges pour une éventuelle prise en charge par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

4.1.1.2 Les frais de transport et d'hébergement

Cet élément du programme est intégré à la politique de déplacement des bénéficiaires du ministère de la Santé et des Services sociaux depuis le 1er octobre 1989. Dans le cadre de leur plan de services, les personnes qui le demandent sont référées aux établissements appropriés.

Le ministère et l'Office se sont entendus sur les normes à utiliser pour le remboursement des frais de déplacement. Le ministère verse l'argent aux Conseils régionaux de la santé et des services sociaux qui sont responsables de la gestion du programme. L'OPHQ soutient les Conseils régionaux de la santé et des services sociaux dans l'actualisation de cette politique.

4.1.1.3 Les services éducatifs

En août 1988, le Comité a soumis à la consultation le rapport du sous-groupe de travail sur l'élément relatif aux services éducatifs.

Après analyse de ce rapport et des contraintes évoquées par le ministère de l'Éducation du Québec, il a été décidé, en octobre 1988, de mettre sur pied un comité conjoint (ministère de l'Éducation du Québec — Office des personnes handicapées du Québec) pour déterminer les conditions qui pourraient permettre la cessation des interventions financières de l'OPHQ.

Ce comité a recommandé que cet élément du programme soit transféré au ministère de l'Éducation du Québec et qu'il soit géré dans le cadre des allocations supplémentaires en adaptation scolaire dès l'année 1990-1991.

Suite aux consultations qu'il a menées, en décembre 1989 et janvier 1990, auprès des organismes de promotion des intérêts des personnes handicapées, et considérant l'incertitude entourant le dépôt de la politique du ministère de l'Éducation du Québec en adaptation scolaire et les difficultés d'opérationnalisation des mesures prévues à la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'administration a décidé, en février 1990, de ne pas proposer le transfert de ce volet du programme.

4.1.1.4 Autres éléments du programme d'aide matérielle

Des discussions sont en cours entre l'OPHQ et les ministères et organismes concernés pour le transfert éventuel des éléments suivants de l'aide matérielle : les aides techniques, l'adaptation de domicile et l'adaptation de véhicule.

En décembre 1989, le ministère de la Santé et des Services sociaux déposait au Comité de coordination, trois projets de mémoire pour le transfert des aides techniques attribuées aux personnes ayant une déficience auditive, une déficience visuelle ou une déficience motrice ou organique. Il est recommandé que ce volet soit transféré vers le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Régie de l'assurance-maladie du Québec.

Quant à l'adaptation de domicile, les discussions se sont accélérées, en décembre, entre la Société d'habitation du Québec et l'OPHQ, pour régler certains points administratifs et finaliser le dossier.

En ce qui a trait à l'adaptation de véhicule, un projet de mémoire a été soumis à l'OPHQ, à la Régie de l'assurance-maladie du Québec et au ministère de la Santé et des Services sociaux en mai 1989. Des échanges ont lieu entre les divers partenaires afin de finaliser le projet à être proposé au ministre.

Le programme d'intégration au travail fait également l'objet d'une étude. Le transfert des volets 1 à 8 de ce programme au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle a été recommandé par le Comité. Les volets 9 et 10 concernent la création d'entreprises et d'entreprises adaptées. Comme ils ne concordent pas avec la mission du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, il est prévu que l'administration de ces volets demeure pour le moment la responsabilité de l'OPHQ.

4.2 Les nouveaux rôles de l'Office

Dans le cadre du transfert des programmes d'aide matérielle vers les ministères et organismes qui offrent déjà des services similaires, l'Office a poursuivi sa réflexion sur les rôles qu'il entend jouer après que les transferts seront réalisés.

L'OPHQ entend proposer une série de recommandations touchant ses fonctions principales de promotion, de coordination des services, de promotion du plan de services et d'accompagnement de la personne pour l'obtention des services requis. Il entend aussi proposer l'ajout d'un rôle de démonstration et d'expérimentation, de même que celui d'évaluation de l'intégration sociale, scolaire et professionnelle des personnes handicapées ainsi que de la défense des droits de ces personnes.

Composition typographique: Mono-Lino inc.

Achevé d'imprimer en février 1991
sur les presses de l'imprimerie
Graphique Système A Ltée

ISBN 2-551-14471-X

90000

9 782551 144716

Imprimé au Québec (Canada)

Office des
personnes handicapées
du Québec